



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

# DDRM

## Dossier Départemental des Risques Majeurs



**37  
INDRE ET LOIRE**

Approuvé par arrêté  
préfectoral le 12 avril 2021

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
L'information préventive.....	3
Rappel du cadre juridique et réglementaire.....	4
Préface de la Préfète.....	6
Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	7
Tableau des risques majeurs.....	9
<b>Le risque naturel ou technologique majeur.....</b>	<b>18</b>
<b>Le risque naturel.....</b>	<b>28</b>
Le risque inondation.....	30
Le risque rupture de digue.....	58
Le risque mouvement de terrain.....	77
Le risque sismique.....	92
Le risque feu de forêt.....	104
Le risque tempête.....	118
<b>Le risque technologique.....</b>	<b>126</b>
Le risque industriel.....	128
Le risque nucléaire.....	140
Le risque rupture de barrage.....	151
Le risque transport de marchandises dangereuses.....	160
<b>Les risques majeurs particuliers.....</b>	<b>170</b>
Le risque grand froid.....	172
Le risque canicule.....	180
<b>Annexes.....</b>	<b>187</b>

# Introduction

## **L'INFORMATION PRÉVENTIVE**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit depuis 1987.

Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide, renforcer le lien social et maintenir les dispositifs d'indemnisation.

Elle concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Si ces dispositions de prévention et d'information sont obligatoires dans certaines communes dont le préfet arrête la liste, elles sont vivement recommandées dans toutes les autres. Dans sa commune, le maire est d'ailleurs habilité à prendre toutes les mesures convenables pour la sécurité des personnes et des biens.

La prévention commence par l'information, comme le soulignait déjà en 1998 l'ONU à l'occasion de la journée internationale de prévention des catastrophes.

## RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Elle concerne **trois niveaux de responsabilité** : le préfet, le maire et le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur.

Historiquement, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilités entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** listant les communes à risque et, le cas échéant, un Dossier Communal Synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 a complété le précédent, et conforté les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il a modifié l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, repris par les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, a fixé les conditions d'application de l'article L 125-5 du même code, introduit par l'article 77 de la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Il a défini les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs bénéficieront d'une information sur les risques et les catastrophes passées.

Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, repris par les articles R 563-11 à R 563-15 du code de l'environnement, a précisé les règles d'apposition de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription dans le DICRIM de la liste et de l'implantation de ces repères de crue.

Ainsi, dans chaque département, le préfet doit mettre le DDRM à jour, arrêter annuellement la liste des communes qui relèvent de l'article R 125-10, assurer la publication de cette liste au recueil des actes administratifs de l'État ainsi que sa diffusion sur Internet. Le cas échéant, le préfet élabore en liaison avec l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (sites industriels "SEVESO seuil haut"), les documents d'information des populations riveraines comprises dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Sur la base des connaissances disponibles, le dossier départemental des risques majeurs présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Il fait de même pour les phénomènes qui peuvent affecter indifféremment toutes les communes du département, comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur et le transport de marchandises dangereuses.

Le DDRM mentionne l'historique des événements et des accidents qui peuvent constituer une mémoire du risque et récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information. Certaines indications sont à exclure si elles sont susceptibles de porter atteinte au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, et aux secrets en matière commerciale et industrielle.

Le DDRM doit d'une part, être mis à jour dans un délai de cinq ans et d'autre part, être consultable à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes relevant de l'article 2 du décret 90-918 modifié. Le préfet l'adresse également, à titre d'information, aux maires des communes non concernées. Le DDRM est mis en ligne sur Internet à partir du site de la préfecture.

Pour chacune des communes dont la liste est arrêtée par le préfet, celui-ci transmet au maire qui en fait la demande, en plus du DDRM, les informations nécessaires à l'élaboration du DICRIM : un résumé des procédures, servitudes et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie au 1/25 000 du zonage réglementaire, et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de faciliter l'élaboration du DICRIM, un modèle d'affiche communale sur les risques et consignes de sécurité, un historique des principaux événements survenus et le zonage des aléas complètent ces informations. Ces différents documents faisaient, auparavant, l'objet du Dossier Communal Synthétique (DCS).

Au niveau communal, le maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs en complétant les informations transmises par le préfet :

- du rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police,

- des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune,
- des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- éventuellement des dispositions spécifiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

La loi n'impose pas de délais ni de conditions pour la mise à jour du DICRIM sauf pour les communes qui ont obligation de réaliser un **plan communal de sauvegarde (PCS)**. En effet, le délai de révision d'un PCS ne pouvant pas excéder cinq ans (article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et le DICRIM étant obligatoirement compris dans le PCS (article 3 du même décret), ce dernier devra donc être révisé en même temps que le PCS (au moins tous les cinq ans).

Concernant les autres communes, l'actualisation du DICRIM est néanmoins indispensable dès lors que les informations y figurant ne sont plus à jour.

En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire doit arrêter les modalités d'**affichage des risques et consignes**, conformément à l'article R 125-14 et de l'arrêté du 9 février 2005. Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale. Dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), le maire doit distribuer les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence.

Deux mesures transitoires sont envisagées :

- Pour les maires qui ont été destinataires d'un DCS, il sera rappelé l'obligation d'établir un DICRIM qui réponde au descriptif et aux modalités d'affichage énoncés ci-dessus.
- Pour les maires ayant cosigné un DCS-DICRIM, le document pourra être considéré comme DICRIM s'il est conforme aux principes ci-dessus.

La mise à disposition en mairie du DICRIM et du DDRM voire la possibilité de leur consultation sur Internet font l'objet d'un avis municipal affiché pendant une période minimale de deux mois.

D'autres dispositions sont consécutives à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 :

- En présence de cavités souterraines ou de marnières dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens (article L. 563-6 du code de l'environnement), le maire doit en dresser la carte communale et l'inclure dans le DICRIM.
- En zone inondable, en application des articles R 563-11 à R 563-15 du code de l'environnement, le maire doit implanter des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et mentionner dans le DICRIM leur liste et leur implantation.
- Dans les communes où un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, doit informer par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans.
- Enfin, lors des transactions immobilières, en application des articles L. 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le préfet arrête la liste, devra annexer au contrat de vente ou de location :
  - d'une part, un "état des risques" établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au dossier communal d'informations acquéreurs/locataires (IAL) qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet
  - d'autre part, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé, la liste de ces sinistres avec leurs conséquences.

Sont concernés par cette double obligation à la charge des vendeurs et bailleurs, les biens immobiliers situés dans une zone de sismicité de niveau 2, 3, 4, 5, dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un Plan de Prévention des Risques miniers prescrit ou approuvé, des communes dont chaque préfet de département aura arrêté la liste.

En application des articles du code de l'environnement L 125-5 et R125-23, les arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées et la liste des documents sur les risques à prendre en compte, ont été publiés avant le 17 février 2006 et sont mis à jour en tant que de besoin. Si ces dispositions de prévention et d'information sont obligatoires dans certaines communes dont le préfet arrête la liste, elles sont vivement recommandées dans toutes les autres.

Dans un contexte où des événements naturels ou climatiques majeurs ont frappé la France (tempête et inondation en Bretagne en 2013-2014, inondations en région Centre – Val de Loire et en Ile-de-France en 2016, tempête Xynthia en 2010, ...) et le monde ces dernières années (séisme au Japon en 2011 et en Italie en 2016, ...), la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics – État comme collectivités locales.

Mais elle relève aussi d'une prise de conscience collective ; c'est l'affaire de chacun. Il apparaît donc important d'apprendre à se protéger au mieux, tant des catastrophes naturelles que technologiques. Face à ces phénomènes, il est primordial de renforcer une véritable culture du risque.

Ainsi, tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs auxquels il peut être soumis. Cette information est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dont l'élaboration relève de la responsabilité de l'État.

Ce DDRM actualise la version précédente datant de 2005 et intègre les évolutions réglementaires et les dernières études réalisées, afin d'approfondir la connaissance des risques.

A l'attention des habitants, le DDRM inventorie et cartographie, commune par commune, les risques majeurs auxquels ils pourraient être confrontés dans le département d'Indre-et-Loire. Il précise également les mesures de protection et de prévention adoptées par les pouvoirs publics pour y faire face. Il rappelle, enfin, les consignes de comportement que chacun doit adopter si ces événements surviennent.

Ce document associe les maires des communes qui auront pour charge de relayer auprès de leurs administrés des informations au travers des Dossiers d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et d'élaborer, le cas échéant, des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Enfin, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sont en droit de connaître tout risque susceptible d'affecter leurs biens lors de toute transaction (arrêté préfectoral du 23 mai 2018).

La sécurité civile est l'affaire de tous et elle peut atteindre son objectif grâce à la contribution des services de l'Etat et des collectivités ainsi qu'au partage de l'information avec les élus, les acteurs du terrain et les citoyens.

Le DDRM, consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture, doit permettre à chacun d'approfondir ses connaissances et d'être acteur de sa sécurité.

Je vous invite à prendre connaissance très attentivement de ce document et vous en souhaite une bonne lecture.

**Marie LAJUS**

Préfète d'Indre-et-Loire

## ARRÊTÉ

### portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Indre-et-Loire

**relatif à la mise à jour du dossier départemental des risques majeurs de 2005 et à la mise à jour de la liste des communes soumises à obligation d'information préventive aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.563-6 et R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27 et R.563-11 à R.563-15 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**Considérant** que la mise en œuvre du droit à l'information préventive sur les risques majeurs est obligatoire, pour les communes :

- 1) où existe un des documents listés à l'article R.125-10 du code de l'environnement :
  - un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,
  - un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des dispositions législatives du chapitre II du titre VI du livre V
  - un des documents valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement ;
- 2) situées dans les zones de sismicité 2 et 3 définies à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
- 3) inscrites par le préfet sur la liste des communes visées par le III de l'article L. 563-6 (cavités souterraines ou marnières) ;

**Considérant** que, en dehors de ces communes, le droit à l'information préventive sur les risques majeurs mérite d'être mis en œuvre également sur les communes d'Indre-et-Loire inondables par les crues de la Creuse, sur les communes à forte vulnérabilité aux mouvements de terrains liés aux glissements de terrain, éboulements et chutes de bloc, coulées de boue et effondrement, sur les communes sensibles aux incendies de forêt et sur les communes ayant un site SEVESO seuil bas ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

61, avenue de Grammont  
BP 71665  
37016 Tours Grand Tours Cedex 1  
Tél. : 02 47 70 80 90  
Mél : [ddt@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/2

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions de l'article R125-11 du code de l'environnement, l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département d'Indre-et-Loire est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

### Article 2

Ce document d'information est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site Internet de la préfecture : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/L-information-preventive>.

### Article 3

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

### Article 4

La liste des communes concernées sera mise à jour annuellement.

### Article 5

Le DDRM de 2005 et l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 fixant la liste des communes exposées à un risque majeur particulier sont abrogés.

### Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, le directeur départemental de territoire et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

### Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

### Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tours, le 2 AVR. 2021

Marie LAJUS



## TABLEAU DES RISQUES MAJEURS

Ce tableau récapitule, pour l'ensemble des communes du département et par commune, les risques naturels et les risques technologiques identifiés.

**Il est actualisé chaque fois qu'intervient une modification significative des procédures s'appliquant à tel ou tel risque.**

**Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)**

### Pour en savoir plus :

---

- s'adresser en mairie, où sont librement consultables :
  - les documents d'information du citoyen sur les risques et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : DDRM - Dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet et adressé à chacun des maires du département et DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par le maire
  - les PPR et les PPI concernant la commune.
  - les PLU(i) - Plans Locaux d'Urbanisme (ou intercommunaux)
- consulter le site Internet : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/>  
et <http://www.georisques.gouv.fr/>

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune		
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas	
												P1	P2	P3		
37001	ABILLY				3 - Modérée			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse	19 - Barrou				4
37002	AMBILLOU				2 - Faible							7 - Bourgueil				2
37003	AMBOISE	PPRI Val de Cisse 29/01/2001		PERmvt 22/11/1988		Forte	ArchWater 30/11/2005								11 - Amboise	5
37004	ANCHE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019							3
37005	ANTOGNY LE TILLAC	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			3 - Modérée	Forte				vulnérabilité forte						4
37006	ARTANNES-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible							2 - Villandry				3
37007	ASSAY				3 - Modérée				CNPE Chinon 20/12/2019							2
37008	ATHEE-SUR-CHER	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible											2
37009	AUTRECHE															0
37010	AUZOUER-EN-TOURAIN						Synthon 04/11/2009									1
37011	AVOINE	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019						25 - Le Véron	4
37012	AVON-LES-ROCHES				2 - Faible							3 - Chinon				2
37013	AVRILLE-LES-PONCEAUX				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil				3
37014	AZAY-LE-RIDEAU	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			2 - Villandry				4
37015	AZAY-SUR-CHER	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible										6 - Mombazon Larcay	3
37016	AZAY-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible										14 - Loches	3
37018	BALLAN-MIRE	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible											2
37019	BARROU				3 - Modérée			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse	19 - Barrou 20 - Boussay				4
37020	BEAULIEU-LES-LOCHES	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte						4
37021	BEAUMONT-LOUESTAULT (Beaumont-la-Ronce - Louestault)													8 - Beaumont		1
37022	BEAUMONT-EN-VERON	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit					25 - Le Véron	6
37023	BEAUMONT-VILLAGE				2 - Faible										27 - Beaumont	2
37024	BENAI				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil				3
37025	BERTHENAY	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible											2
37026	BETZ-LE-CHATEAU				2 - Faible										16 - Verneuil 17 - Saint-Flavier	2
37027	BLERE	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible		EPC France 27/11/2019									3
37028	BOSSAY-SUR-CLAISE				2 - Faible							20 - Boussay		21 - Preuilly		3
37029	BOSSEE				2 - Faible											1
37030	BOULAY (LE)															0
37031	BOURGUEIL	PPRI Val d'Authion 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil				4
37032	BOURNAN				2 - Faible											1
37033	BOUSSAY				2 - Faible							20 - Boussay				2
37034	BRASLOU				3 - Modérée							5 - Richelleu Marigny Mamande				2
37035	BRAYE-SOUS-FAYE				3 - Modérée							5 - Richelleu Marigny Mamande				2
37036	BRAYE-SUR-MAULNE											7 - Bourgueil				1

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune		
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas	
												P1	P2	P3		
37037	BRECHES											7 - Bourgueil				1
37038	BREHEMONT	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019							3
37039	BRIDORE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible											2
37040	BRIZAY				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019							2
37041	BUEIL-EN-TOURAINE															0
37042	CANDES-ST-MARTIN	PPRI Val de Vienne 09/03/2012		PERmvt 02/12/1994	2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019				1 - Fontevraud			6
37043	CANGEY	PPRI Val de Clisse 29/01/2001														1
37044	CELLE-GUENAND (LA)				2 - Faible								18 - Paulmy	17 - Saint-Flovier		3
37045	CELLE-ST-AVANT (LA)				2 - Faible			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse					3
37046	CERE-LA-RONDE				2 - Faible		Storengy 15/01/2019						12 - Aiguevives Châtelier	18 - Montpoupon Biard		4
37047	CERELLES															0
37048	CHAMBON				2 - Faible			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse	20 - Boussay				4
37049	CHAMBOURG-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible							13 - Mantelhan Chambourg		14 - Loches		4
37050	CHAMBRAY-LES-TOURS				2 - Faible									6 - Montbazou Larçay		2
37051	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE				3 - Modérée											1
37052	CHANCAY					Forte					vulnérabilité forte					2
37053	CHANCEAUX-PRES-LOCHES				2 - Faible								13 - Mantelhan Chambourg			2
37054	CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE						De Sangosse 06/07/2018									1
37055	CHANNAY-SUR-LATHAN				2 - Faible							24 - CHANAY				2
37056	CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019							3
37057	CHAPELLE-BLANCHE-ST-M.				2 - Faible											1
37058	CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	PPRI Val d'Authion 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019							3
37059	CHARENTILLY											7 - Bourgueil		9 - Bigot		2
37060	CHARGE	PPRI Val de Clisse 29/01/2001				Forte	ArchWater 30/11/2005				vulnérabilité forte					4
37061	CHARNIZAY				2 - Faible										17 - Saint-Flovier 21 - Preuilly	2
37062	CHATEAU-LA-VALLIERE											7 - Bourgueil				1
37063	CHATEAU-RENAULT						Synthron 04/11/2009									1
37064	CHAUMUSSAY				2 - Faible							19 - Barrou 20 - Boussay				2
37065	CHAVEIGNES				3 - Modérée							5 - Richelleu Marigny Marnande				2
37066	CHEDIGNY				2 - Faible									14 - Loches		2
37067	CHEILLE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			3 - Chinon				4
37068	CHEMILLE-SUR-DEME												8 - Beaumont			1
37069	CHEMILLE-SUR-INDROIS				2 - Faible									14 - Loches		2
37070	CHENONCEAUX	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible										11 - Ambaise	3
37071	CHEZELLES				2 - Faible										28 - Rilly-sur-Vienne	2

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune	
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas
												P1	P2	P3	
37072	CHINON	PPRI Val de Vienne 09/03/2012		PERmvt 20/11/2006	2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019			3 - Chinon		25 - Le Véron	7
37073	CHISSEAUX	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible									11 - Amboise	3
37074	CHOUZE-SUR-LOIRE	PPRI Val d'Authion 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019						3
37075	CIGOGNE				2 - Faible		EPC France 27/11/2019							14 - Loches	3
37076	CINAI	PPRI Val de Vienne 09/03/2012		PERmvt 02/12/1994	2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019				1 - Fontevraud		6
37077	CINQ-MARS-LA-PILE	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte		7 - Bourgueil			5
37078	CIRAN				2 - Faible										1
37079	CIVRAY-DE-TOURAIN	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte				11 - Amboise	5
37080	CIVRAY-SUR-ESVES				2 - Faible										1
37081	CLERE-LES-PINS				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37082	CONTINVOIR				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil			3
37083	CORMERY	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible										2
37232	COTEAUX-SUR-LOIRE (Saint-Patrice - Saint-Michel-sur-Loire - Ingrandes-de-Touraine)	PPRI Val d'Authion 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil			4
37084	COUESMES											7 - Bourgueil			1
37085	COURCAY	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible										2
37086	COURCELLES-DE-TOURAIN				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37087	COURCOUE				3 - Modérée										1
37088	COUZIER	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit			1 - Fontevraud		5
37089	CRAVANT-LES-COTEAUX	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			3 - Chinon			4
37090	CRISAY-SUR-MANSE				2 - Faible							3 - Chinon			2
37091	CROX-EN-TOURAIN (LA)	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible									11 - Amboise	3
37092	CROTELLES													10 - Villedomer	1
37093	CROUZILLES	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible									4 - Boizé	3
37094	CUSSAY				2 - Faible										1
37095	DAME-MARIE-LES-BOIS														0
37096	DIERRE	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte				11 - Amboise	5
37097	DOLUS-LE-SEC				2 - Faible							13 - Mantelien Chambourg			2
37098	DRACHE				2 - Faible										1
37099	DRUYE				2 - Faible							2 - Villandry			2
37100	EPEIGNE-LES-BOIS				2 - Faible									18 - Montpoupon Biard	2
37101	EPEIGNE-SUR-DEME														0
37103	ESVES-LE-MOUTIER				2 - Faible										1
37104	ESVRES-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									6 - Montbazou Larpay	3
37105	FAYE-LA-VINEUSE				3 - Modérée										1
37106	FERRIERE (LA)												8 - Beaumont		1

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune	
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas
												P1	P2	P3	
37107	FERRIERE-LARCON				2 - Faible								18 - Paulmy		2
37108	FERRIERE-SUR-BEAULIEU				2 - Faible									14 - Loches	2
37109	FONDETTES	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte		7 - Bourgueil			5
37110	FRANCUEIL	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible										2
37111	GENILLE				2 - Faible									14 - Loches 18 - Montpoupon Blard	2
37112	GIZEUX				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil			3
37113	GRAND-PRESSIGNY (LE)				3 - Modérée	Forte				vulnérabilité forte		19 - Barrou	18 - Paulmy		5
37114	GUERCHE (LA)				3 - Modérée			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse				3
37115	DESCARTES				2 - Faible			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse				3
37116	HERMITES (LES)												8 - Beaumont		1
37117	HOMMES				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37118	HUISMES	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit		3 - Chinon		25 - Le Véron	6
37119	ILE-BOUCHARD (L)	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible										2
37121	JAULNAY				3 - Modérée							5 - Richellieu Marigny Mamande			2
37122	JOUE-LES-TOURS	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible									6 - Montbazou Larçay	Air Liquide France Industrie
37123	LANGAIS-LES-ESSARDS (Langeais - Les Essards)	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit		7 - Bourgueil			6
37124	LARCAY	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016	PPRmvt 08/01/2002		2 - Faible	Forte								6 - Montbazou Larçay	5
37125	LEMERE				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019						2
37126	LERNE				2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit			1 - Fontevraud		5
37127	LIEGE (LE)				2 - Faible									18 - Montpoupon Blard	2
37128	LIGNIERES-DE-TOURAIN	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019				2 - Villandry		4
37129	LIGRE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019						3
37130	LIGUEIL				2 - Faible										1
37131	LIMERAY	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte					3
37132	LOCHES	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte				14 - Loches	5
37133	LOCHE-SUR-INDROIS				2 - Faible								15 - Beaugerais	14 - Loches	3
37134	LOUANS				2 - Faible									29 - Louans	2
37136	LOUROUX (LE)				2 - Faible									29 - Louans	2
37137	LUBLE				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37138	LUSSAULT-SUR-LOIRE	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte				11 - Amboise	4
37139	LUYNES	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible					prescrit		7 - Bourgueil			4
37140	LUZE				3 - Modérée							5 - Richellieu Marigny Mamande			2
37141	LUZILLE				2 - Faible										1
37142	MAILLE				2 - Faible										1
37143	MANTHELAN				2 - Faible								13 - Mantheban Chambourg		2

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune		
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas	
												P1	P2	P3		
37144	MARCAÏ				3 - Modérée				CNPE Chinon 29/12/2019	prescrit						3
37145	MARÇE-SUR-ESVES				2 - Faible											1
37146	MARCILLY-SUR-MAULNE				2 - Faible											1
37147	MARCILLY-SUR-VIENNE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible											2
37148	MARIGNY-MARMANDE				3 - Modérée							5 - Richelieu Marigny Marmande				2
37149	MARRAY												8 - Beaumont			1
37150	MAZIERES-DE-TOURAIN				2 - Faible							7 - Bourgueil				2
37151	MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (L.A)				2 - Faible							7 - Bourgueil				2
37152	METTRAY						De Sangosse 06/07/2018									1
37153	MONNAIE															0
37154	MONTBAZON	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte					6 - Montbazon Larçay	5
37155	MONTHODON												8 - Beaumont			1
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	PPRI Val de Tours-Luyennes 18/07/2016			2 - Faible	Forte				prescrit					11 - Amboise	5
37157	MONTRESOR				2 - Faible											1
37158	MONTREUIL-EN-TOURAIN															0
37159	MONTS	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible										6 - Montbazon Larçay	3
37160	MORAND															0
37161	MOSNES	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte						3
37162	MOUZAY				2 - Faible							13 - Mantelhan Chambourg				2
37163	NAZELLES-NEGRON	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte						3
37165	NEUIL				2 - Faible							3 - Chinon				2
37166	NEUILLE-LE-LIERRE															0
37167	NEUILLE-PONT-PIERRE											7 - Bourgueil				1
37168	NEUILLY-LE-BRIGNON				2 - Faible								18 - Paulmy			2
37169	NEUVILLE-SUR-BRENNE															0
37170	NEUVY-LE-ROI															0
37171	NOIZAY	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte						3
37172	NOTRE-DAME-D'OE															0
37173	NOUANS-LES-FONTAINES				2 - Faible											1
37174	NOUATRE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible											2
37175	NOUZILLY												8 - Beaumont			1
37176	NOYANT-DE-TOURAIN				2 - Faible											1
37177	ORBIGNY				2 - Faible		Storengy 15/01/2019								12 - Aiguevives Châteller	3
37178	PANZOULT	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 29/12/2019			3 - Chinon				4
37179	PARCAY-MESLAY															0

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune	
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas
												P1	P2	P3	
37180	PARCAY-SUR-VIENNE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible									28 - Rilly-sur-Vienne	3
37181	PAULMY				2 - Faible								18 - Paulmy		2
37182	PERNAY				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37183	PERRUSSON	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									16 - Verneuil	3
37184	PETIT-PRESSIGNY (LE)				2 - Faible									17 - Saint-Flovier	2
37185	POCE-SUR-CISSE	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte					3
37186	PONT-DE-RUAN	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible								2 - Villandry		3
37187	PORTS-SUR-VIENNE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte					4
37188	POUZAY	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible									4 - Boizé	3
37189	PREUILLY-SUR-CLAISE				2 - Faible							20 - Boussay			2
37190	PUSSIGNY	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			3 - Modérée										2
37191	RAZINES				3 - Modérée							5 - Richellieu Marigny Marmande			2
37192	REIGNAC-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									14 - Loches Agrial Centre Appro	4
37193	RESTIGNE	PPRI Val d'Auction 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			7 - Bourgueil			4
37194	REUGNY														0
37195	RICHE (LA)	PPRI Val de Tours-Luyennes 18/07/2016			2 - Faible										2
37196	RICHELIEU				3 - Modérée										1
37197	RIGNY-USSE	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	vulnérabilité forte		3 - Chinon			6
37198	RILLE				2 - Faible							7 - Bourgueil			2
37199	RILLY-SUR-VIENNE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible							5 - Richellieu Marigny Marmande		28 - Rilly-sur-Vienne	4
37200	RIVARENNES	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	vulnérabilité forte		3 - Chinon			6
37201	RIVIERE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019						3
37202	ROCHE-CLERMAULT (LA)	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit					PPM Chinirec 6
37203	ROCHECORBON	PPRI Val de Tours-Luyennes 18/07/2016		PERmvt 13/05/1992		Forte									3
37204	ROUZIERS-DE-TOURAIN														0
37205	SACHE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible								2 - Villandry		3
37206	SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER						Socagra 06/07/2018							9 - Bigot	2
37207	SAINTE-AUBIN-LE-DEPEINT														0
37208	SAINTE-AVERTIN	PPRI Val de Tours-Luyennes 18/07/2016			2 - Faible	Forte				prescrit				6 - Mombazon Larpay	5
37210	SAINTE-BENOIT-LA-FORET				2 - Faible				CNPE Chinon 20/12/2019			3 - Chinon			3
37211	SAINTE-BRANCHES				2 - Faible										1
37212	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERB.				2 - Faible										1
37213	SAINTE-CRISTOPHE-SUR-LE-NAIS					Forte				vulnérabilité forte					2
37214	SAINTE-CYR-SUR-LOIRE	PPRI Val de Tours-Luyennes 18/07/2016			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte					4
37216	SAINTE-EPAIN				2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte				4 - Boizé	4

Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune			
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			Sites SEVESO seuil bas		
												P1	P2	P3			
37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible	Forte											5
37218	SAINT-FLOVIER				2 - Faible											17 - Saint-Flovier	2
37219	SAINT-GENOUPH	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible												2
37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 29/12/2019	prescrit			1 - Fontevraud				6
37221	SAINT-HIPPOLYTE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible								15 - Beaugerais	30 - Ballon			4
37222	SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									16 - Verneuil			3
37223	SAINT-LAURENT-DE-LIN				2 - Faible							7 - Bourgueil					2
37224	SAINT-LAURENT-EN-GATINES												8 - Beaumont				1
37225	SAINT-MARTIN-LE-BEAU	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible										11 - Amboise		3
37226	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN				2 - Faible	Forte											3
37228	SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	PPRI Val d'Audon 09/07/2020			2 - Faible				CNPE Chinon 29/12/2019			7 - Bourgueil					4
37229	SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS																0
37230	SAINT-OUEN-LES-VIGNES																0
37231	SAINT-PATERNE-RACAN					Forte											2
37233	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible				Dépt GPSPC 28/12/2012 + Ptimagaz 08/01/2014							GPSPC Sud	4
37234	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS				2 - Faible										14 - Loches		2
37236	SAINT-REGLE								ArchWater 30/11/2005						11 - Amboise		2
37237	SAINT-ROCH				2 - Faible							7 - Bourgueil					2
37238	SAINT-SENOCH				2 - Faible												1
37240	SAUNAY																0
37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN				2 - Faible							7 - Bourgueil					2
37242	SAVIGNY-EN-VERON	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible				CNPE Chinon 29/12/2019								3
37243	SAVONNIERES	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible	Forte											4
37244	SAZILLY	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 29/12/2019								3
37245	SEMBLANCAY											7 - Bourgueil					1
37246	SENNEVIERES				2 - Faible								15 - Beaugerais	14 - Loches			3
37247	SEPMES				2 - Faible												1
37248	SEULLY				2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 29/12/2019	prescrit			1 - Fontevraud				5
37249	SONZAY											7 - Bourgueil					1
37250	SORIGNY				2 - Faible												1
37251	SOUVIGNE											7 - Bourgueil					1
37252	SOUVIGNY-DE-TOURAIN														11 - Amboise		1
37253	SUBLAINES				2 - Faible				EPC France 27/11/2019								2
37254	TAUXIGNY - SAINT-BAULD				2 - Faible										29 - Louans		2
37255	TAVANT	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible				CNPE Chinon 29/12/2019								3



Informations sur les communes		Risques naturels Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement				Risques technologiques, industriels, nucléaires Sous-section I de l'article R.125-10 du code de l'environnement			Arrêté préfectoral (joint au DDRM) Sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'environnement					Nb de risques par commune		
Code INSEE	Communes	PPR Inondation	PPR Mouvement de terrain	Document Valant PPRn	Zones de sismicité 2 ou 3	Cavités souterraines Vulnérabilité (faible, moyenne, forte)	PPI technologique	PPI rupture de barrage	PPI nucléaire	Mouvements de terrain	AZI (Atlas des Zones Inondables)	Feux de forêts. Massifs à risque (n° et nom du massif, niveau de priorité P1, P2 ou P3)			SITES SEVESO seuil bas	
												P1	P2	P3		
37256	THENEUIL	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible									28 - Rilly-sur-Vienne	3	
37257	THILOUZE				2 - Faible										1	
37258	THIZAY	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible	Forte			CNPE Chinon 20/12/2019	prescrit			1 - Fontevraud		6	
37259	TOURNON-SAINT-PIERRE				2 - Faible			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse				3	
37260	TOUR-SAINT-GELIN (LA)				2 - Faible										1	
37261	TOURS	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible	Forte				prescrit					ST Microelectronics SAS	5
37262	TROGUES	PPRI Val de Vienne 09/03/2012			2 - Faible									4 - Boizé	3	
37263	TRUYES	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible										2	
37264	VALLERES	PPRI Val de Bréhémont-Langeais 21/06/2002			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte			2 - Villandry		5	
37265	VARENNES				2 - Faible										1	
37266	VEIGNE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									6 - Mombazon Larçay	3	
37267	VERETZ	PPRI Val de Cher 16/02/2009			2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte				6 - Mombazon Larçay	5	
37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU				2 - Faible									28 - Rilly-sur-Vienne	2	
37269	VERNEUIL-SUR-INDRE	PPRI Vallée de l'Indre 28/04/2005			2 - Faible									16 - Verneuil	3	
37270	VERNOU-SUR-BRENNE	PPRI Val de Cisse 29/01/2001				Forte				vulnérabilité forte					3	
37271	VILLAINES-LES-ROCHERS				2 - Faible	Forte				vulnérabilité forte		3 - Chinon			4	
37272	VILLANDRY	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible								2 - Villandry		3	
37273	VILLE-AUX-DAMES (LA)	PPRI Val de Tours-Luynes 18/07/2016			2 - Faible		Primagaz 08/01/2014								3	
37274	VILLEBOURG														0	
37275	VILLEDOMAIN				2 - Faible								15 - Beaugerais		2	
37276	VILLEDOMER						Synthron 04/11/2009							10 - Villedomer	2	
37277	VILLELOIN-COULANGE				2 - Faible									14 - Loches	2	
37278	VILLEPERDUE				2 - Faible										1	
37279	VILLIERS-AU-BOUIN											7 - Bourgueil	23 - Le Buisson		2	
37280	VOU				2 - Faible							13 - Mantelhan Chambourg			2	
37281	VOUVRAY	PPRI Val de Cisse 29/01/2001		PERmvt 06/12/1993		Forte									3	
37282	YZEURES-SUR-CREUSE				2 - Faible			Barrage d'Eguzon 18/05/2015			Val de Creuse	20 - Boussay	22 - Yzeures		5	